

# GUIDE

## OUVERTURE DU PLATEAU TECHNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SSR AUX KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX

7 POINTS CLEFS

## PRELIMINAIRES

L'ouverture de l'accès au plateau technique de rééducation à des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, pour exercer une activité de soins externes, est une question que peut légitimement se poser une structure de soins de suite et de réadaptation spécialisés.

Des initiatives dans ce domaine se sont développées ces dernières années, notamment en Ile de France.

Les retours d'expériences sont encore peu nombreux, les sites identifiés et opérationnels sont rares et les recommandations en termes d'organisation ne sont pas formalisées.

Le présent document a donc pour objet d'apporter des points de repères sur les questions, vigilances et enjeux relatifs à la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Plus globalement, il est important de souligner que le champ des SSR est appelé à évoluer. L'ouverture du plateau technique en tant que structure ressources est une des pistes qui peut contribuer au virage ambulatoire et au décloisonnement des relations ville-hôpital.

Par ailleurs, l'offre en SSR devrait connaître des évolutions plus profondes, que ce soit dans sa forme mais plus encore dans les logiques même de travail. Les structures de SSR doivent donc développer la plasticité de leur fonctionnement et de leur culture pour être prêtes à s'adapter aux enjeux de l'avenir.

La réflexion qui sous-tend ce document et les pages qui suivent s'inscrit dans cet esprit.

Enfin, toute institution qui s'interroge sur l'ouverture de son plateau technique à une activité de soins externes avec des kinésithérapeutes libéraux, doit s'entourer des conseils de professionnels compétents, notamment pour les aspects juridiques et financiers du dossier. Cette note n'a pas pour vocation de définir un modèle unique et il y a lieu, à cet égard, d'insister sur la nécessaire compatibilité des principes d'organisation envisagés avec l'histoire et les fonctionnements propres à chaque institution.

# 1 - EST-IL LÉGITIME DE SE POSER LA QUESTION D'OUVRIR SON PLATEAU TECHNIQUE À DES SOINS EXTERNES DE KINESITHERAPIE EN LIBÉRAL ?

**OUI, cette question est légitime pour de nombreuses raisons...**

- **Pour des raisons d'efficience**, car le plateau technique en SSR spécialisé représente un effort conséquent, en particulier en termes d'investissements et de maintenance (locaux et équipements).
- **Pour des raisons de stratégie d'offre**, car un nouveau modèle de fonctionnement en SSR, plus ouvert et plus diversifié, est en train d'émerger et les structures traditionnelles de SSR doivent s'y préparer.
- **Pour permettre l'accès**, pour des professionnels libéraux, à des plateaux techniques importants qui sont le plus souvent sans équivalent en ville.
- **Pour des raisons de complémentarités**, car l'ouverture à des professionnels extérieurs est un facteur favorable aux développements des contacts interprofessionnels et peut être un levier pour des initiatives en commun.
- **Pour des raisons d'attraction**, de motivation et de fidélisation de professionnels salariés qui seraient intéressés d'avoir également une activité de soins externes complémentaire, dans un cadre libéral.
- **Pour des raisons de diversification de l'offre**, car les SSR seront de plus en plus sollicités en tant que structures ressources et doivent donc organiser, par eux même ou en partenariat, l'accès aux solutions les plus adaptées en réponse aux besoins identifiés.
- **Pour des raisons de parcours de soins**, car l'ouverture du plateau technique peut contribuer à la présence ou au renforcement d'une offre de proximité, ainsi qu'à la structuration de filières de soins ville-hôpital.

## 2 - EST-CE QU'IL Y A DES CONDITIONS PRÉALABLES FAVORABLES À LA RÉALISATION D'UN TEL PROJET ?

**OUI, il est important de s'engager dans le projet de manière responsable...**

- **Le projet doit s'inscrire dans une dynamique globale autour du plateau technique**, au sens large, c'est-à-dire installations et compétences incluses. Une stratégie d'ensemble, conçue et organisée autour d'une approche de plateau technique ressources, est un élément de cohérence important.
- **L'engagement de la gouvernance de l'institution** est primordial dans une telle démarche...comme dans tout processus de projet et d'innovation ! Comme il n'existe pas de modèle type de fonctionnement, l'initiateur du projet devra faire des choix qui lui seront propres, en termes d'organisation.
- **L'appui d'organismes et conseils extérieurs**, notamment pour les questions administratives et financières (montage juridique, aspects financiers et fiscaux,...) est indispensable. En effet, le caractère encore récent de ce genre de dispositif, la diversité des montages envisageables et les spécificités propres à chaque structure nécessiteront des réglages et des choix.
- **La pertinence à mettre en œuvre une telle activité** doit être évaluée, en interne et en externe. Elle doit être analysée notamment au regard de l'offre existante, que ce soit en termes de démographie professionnelle ou d'installations de rééducation et réadaptation. Il convient d'être vigilant à ce que le projet soit acceptable au regard de l'offre ambulatoire existante et que les installations du plateau technique représentent un intérêt avéré pour les professionnels de ville.
- **Un dialogue constructif entre acteurs** potentiellement concernés et/ou intéressés par le projet doit être recherché et entretenu.

## 3 - QUELS SONT LES ASPECTS PRATIQUES À ORGANISER ?

**Les modalités d'accès aux installations et d'utilisation de celles-ci doivent être bien définies ...**

- **Créneaux accessibles** – Les horaires et jours de mise à disposition doivent être définis. Il est important de laisser des créneaux suffisants, pour que l'activité soit un minimum rentable pour le professionnel libéral. Doivent être précisés les jours d'accès au plateau technique (5/7, 6/7, 7/7, certains jours) et les créneaux horaires (fin de journée, début de journée, toute la journée).
  - ✓ Prévoir la possibilité pour la structure de SSR de restreindre ponctuellement l'accès à certaines ou à toutes les installations (exemple : arrêt technique pour maintenance, besoin ponctuel des locaux...).
  - ✓ D'après les retours d'expériences, il est souhaitable que l'activité démarre avec au moins 3 ou 4 professionnels, pour des raisons d'organisation.
  - ✓ Veiller aussi au niveau de fréquentation du plateau technique pour éviter des phénomènes de saturation.
- **Installations accessibles** – Suivant l'approche retenue par la structure de SSR, l'accès au plateau technique peut concerner des installations de soins ou bien des locaux. Les installations accessibles doivent être définies clairement. La rédaction de cette liste doit permettre de limiter la contrainte (sauf volonté contraire) des mises à jour, notamment par rapport aux modifications courantes qui interviennent.
- **Fournitures courantes** – Les modalités de fourniture (ou non fourniture) de petits équipements et consommables doivent être précisées. C'est un aspect important en raison des coûts qu'il peut représenter. Cela inclut aussi les accès informatique-internet-téléphone.
- **Modalités d'ouverture et de fermeture** – En fonction des créneaux retenus, les professionnels libéraux peuvent être les premiers et/ou les derniers à utiliser les installations du plateau technique, ou à être présents dans l'établissement. Le cas échéant, ces aspects doivent être organisés (ouverture/fermeture, accueil/sortie des patients,...).
- **Règles d'utilisation des installations** – L'utilisation des installations du plateau technique implique le respect par tout utilisateur de consignes d'hygiène, de sécurité et d'entretien. Elle peut aussi nécessiter, pour la structure de SSR, des réglages dans son fonctionnement (calage des horaires de ménage, planification de maintenances,...).
- **Assurances et responsabilités** – Le professionnel libéral prend en charge ses patients sous sa responsabilité. Son contrat d'assurance doit expressément couvrir son activité dans le cadre de la convention d'accès au plateau technique et sa responsabilité vis-à-vis de la structure de SSR. De son côté, la structure de SSR doit aussi veiller à intégrer le dispositif dans ses polices d'assurances.
- **Tarifs des soins de kinésithérapie** – Les tarifs pratiqués et les bases de prise en charge par l'assurance maladie doivent être affichés conformément aux règles de la profession. Ils doivent être appliqués avec tact et mesure.

## 4 - À QUI LA STRUCTURE DE SSR PEUT-ELLE OUVRIR L'ACCES A SON PLATEAU TECHNIQUE ?

**Le présent document porte exclusivement sur l'ouverture du plateau technique de SSR à des professionnels libéraux et ne traite donc pas d'autres formules.**

- **Libéraux exclusifs ou salariés avec activité libérale** - Le plateau technique peut être ouvert aussi bien à des professionnels qui exercent exclusivement leur activité dans un cadre libéral, qu'à des professionnels qui ont par ailleurs une activité salariée que ce soit dans le secteur privé ou dans la fonction publique.
  - ✓ Cela signifie qu'un professionnel salarié qui fait le choix, par ailleurs, d'avoir une activité en libéral, peut légitimement entrer dans ce type de dispositif.
  - ✓ Reste posé le cas des restrictions à un exercice en libéral (problématique de l'obligation d'exercice exclusif et des dérogations dans la fonction publique).
  - ✓ *Nota bene* - Il est prudent de ne pas réserver, par principe, l'accès à ce dispositif aux seuls salariés de la structure de SSR.
  
- **Convention avec le professionnel ou avec un groupement** - La relation de l'établissement de SSR avec les professionnels libéraux peut s'organiser de plusieurs façons, soit personnellement avec chaque professionnel, soit via une structure intermédiaire regroupant les professionnels. Le choix de privilégier l'une ou l'autre formule est une décision importante qui touche plusieurs aspects dans le fonctionnement du dispositif.
  - ✓ En cas de relation via une structure intermédiaire, le droit permet d'envisager plusieurs formules (association, société civile de moyens, société civile professionnelle,...). Ce choix doit être éclairé par les conseils d'un juriste.
  - ✓ Si la convention est conclue personnellement avec le professionnel libéral, la structure de SSR doit définir si elle l'est intuitu personae ou bien si le titulaire peut se faire remplacer pendant ses absences, ou encore avoir un collaborateur.
  
- **Immatriculation du professionnel** – En tant que masseur kinésithérapeute, le professionnel libéral est tenu d'être inscrit au tableau de l'ordre, conformément aux dispositions de l'article L.4321-10 du Code de la santé publique. Il doit aussi être affilié aux autres organismes liés à son statut d'indépendant (cotisations sociales,...). Il s'agit là d'une condition essentielle et permanente par rapport à laquelle la structure de SSR doit apporter une vigilance régulière.
  - ✓ L'information de son ordre professionnel sur son activité doit être effectuée en application de plusieurs dispositions : obligation d'informer l'ordre à l'occasion de tout changement de résidence ou de situation professionnelle (y compris pour la mise en place d'une activité libérale complémentaire), ainsi qu'en cas de contrat permettant d'utilisation d'un matériel sans en être le propriétaire.

## 5 - QUELLES SONT LES RELATIONS COURANTES ENTRE LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ET LA STRUCTURE D'ACCUEIL ?

**Le professionnel libéral bénéficie d'une indépendance nécessaire, mais encadrée par la convention avec la structure de SSR ...**

- **Indépendance d'exercice** – Le professionnel libéral est indépendant dans l'exercice de son activité, par son statut même. La structure de SSR doit donc être attentive à respecter cette indépendance et à ne pas s'immiscer dans l'activité du professionnel.
- **Absence de lien de subordination** – Il s'agit d'un point de vigilance majeur dans le fonctionnement du dispositif, en particulier si certains professionnels libéraux sont par ailleurs salariés de la structure de SSR. Tout élément susceptible de présumer un lien de subordination peut entraîner une requalification en salariat de la nature juridique du lien entre le professionnel et la structure. Cette vigilance touche de multiples aspects du dispositif et nécessite l'appui d'un conseil dans le montage du projet.
- **Nature de l'activité** – Le présent document traite des soins externes de kinésithérapie. Il concerne, par principe, l'exercice d'une activité conforme aux règles de l'art et aux normes du métier (voir notamment la Convention Nationale des masseurs-kinésithérapeutes).
- **Libre choix du patient** – Malgré la relation de partenariat qui s'établit entre la structure de SSR et les professionnels libéraux, le principe du libre choix de son thérapeute par le patient continue de s'imposer. La convention entre les parties ne crée donc, à cet égard, aucun droit de priorité ou d'exclusivité, de part et d'autre.
- **Respect de l'institution d'accueil** – La présence de professionnels extérieurs et d'une activité spécifique au sein même de la structure de SSR peut avoir un impact sur l'image et la réputation de cette dernière. Il est donc prudent de prévoir, dans la convention, une formule demandant que l'activité soit exercée avec un souci de qualité et de sécurité, afin de ne pas nuire, par assimilation de lieu, à l'image de l'institution.
- **Secret professionnel et discrétion** – Le professionnel libéral doit être attentif à ne pas divulguer les informations dont il aura eu connaissance lors de son activité au sein de la structure de SSR. Il en va de même pour cette dernière vis-à-vis du professionnel libéral.
- **Organisation des relations en période courante** – Le fonctionnement courant du dispositif peut nécessiter aux partenaires de faire le point entre eux. Il peut être utile de définir dans la convention ces modalités de suivi et de coordination.

## 6 - QUELLES SONT LES DISPOSITIONS FINANCIERES À PRÉVOIR ?

**Il est important de définir une contrepartie financière dans le dispositif.**

- **Appui d'un conseil** - La contrepartie financière est un point qui doit être étudié avec l'appui d'un conseil juridique.
- **Forme de la redevance** – Elle dépend notamment du montage juridique et de choix de la structure de SSR. Elle peut être, en particulier, variable (exemple : prorata des recettes) ou forfaitaire (exemples : forfait mensuel global de type loyer, forfait par plage horaire utilisée,...).
  - ✓ *Nota bene* : Il est important qu'il n'y ait pas de lien entre les prescriptions de prise en charge adressées par la structure de SSR au professionnel libéral et le calcul de la redevance.
- **Niveau de la contrepartie financière** – Il dépend pour une large part d'un choix politique et financier de l'institution. Une analyse des pratiques peut être utile pour définir une position. Le calcul peut aussi prendre en compte la valorisation des coûts générés par les services rendus au professionnel libéral. Le niveau de cette contrepartie ne doit pas être trop bas ni trop haut. Il ne s'agit ni de favoriser ni de dissuader.
- **Qualification et régime de la redevance** - Elle dépend notamment du montage juridique et de la forme adoptée. Il en est de même des aspects fiscaux, qui doivent être étudiés par la structure de SSR avec l'appui d'un conseil juridique en raison des multiples facteurs à prendre en considération (statut de la structure, niveau des recettes, qualification de la redevance...).
- **Niveau de recettes** - Les retours d'expériences confirment que ce type de dispositif ne représente pas une source de recettes importante.
  - ✓ Toutefois, il y a lieu de préciser les « bénéfices » secondaires qui peuvent découler de ce mécanisme (coopérations ville-hôpital, porte ouverte à d'autres projets en commun entre la structure de SSR et les professionnels libéraux, structuration de filière,...).
  - ✓ *C'est dans cette logique qu'est rappelée l'importance d'inscrire une telle démarche d'ouverture du plateau technique de SSR à des professionnels libéraux dans une réflexion et une dynamique plus globale de plateau technique ressources.*



## 7 - DANS QUEL CADRE ADMINISTRATIF ORGANISER CE DISPOSITIF ?

**Il est primordial d'organiser ce dispositif dans un cadre précis, formalisé et adapté ...**

*Les expériences déjà en place montrent que plusieurs formules de cadre administratif sont possibles, en fonction des particularités et choix propres à chaque structure de SSR. Compte tenu de la technicité juridique et administrative du montage, l'appui d'un conseil juridique paraît indispensable.*

- **Formalisation d'un accord de collaboration** – Il est indispensable de formaliser le dispositif dans le cadre d'un accord signé des deux parties. La rédaction de ce document est un élément majeur qui requiert l'appui du conseil de la structure de SSR.
- **Quelle motivation** – Les éléments de motivation qui ont conduit l'institution à ouvrir son plateau technique peuvent être déterminants dans le choix du cadre juridique et administratif du dispositif et dans la légitimation du projet.
  - ✓ A cet égard, il est important de dépasser le seul objectif d'attirer ou fidéliser des professionnels salariés, qui peut être un élément insuffisant et fragilisant.
- **Quelle ouverture** – L'ouverture de l'accès au plateau technique peut prendre plusieurs formes (accès à des installations ou à des locaux, mise à disposition permanente ou sur des créneaux,...).
  - ✓ La préservation du droit de jouissance de l'institution sur ses locaux et installations et de son indépendance en termes de gestion et d'investissement, est un point de vigilance important dans la formalisation de la convention.
- **Adresse professionnelle** – La déclaration du site du plateau technique comme adresse d'exercice professionnel est une question qui peut se poser, notamment s'il s'agit du seul lieu d'activité déclaré pour un professionnel libéral. Si ce cas de figure se présente, il est recommandé de d'en faire valider la possibilité par un conseil juridique.
- **Quelques clauses à prévoir** (Liste indicative et sans prétention exhaustive)
  - Objet du dispositif,
  - Cadre et type d'activité prévus,
  - Indépendance d'exercice,
  - Activité indépendante et absence de subordination,
  - Installations accessibles et modalités concrètes d'accès,
  - Jours et horaires,
  - Suivi et maintenance des installations,
  - Situations de restriction temporaire d'accès,
  - Règles de préventions et de sécurité,
  - Organisation de l'accueil des patients,
  - Responsabilités et assurances,
  - Dispositions financières (redevance, fréquence des paiements,...),
  - Modalités de déclaration de l'activité réalisée - le cas échéant,
  - Coordination,
  - Durée et résiliation.

*Document réalisé par un groupe de travail mis en place par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dans le cadre du volet des Soins de Suite et de Réadaptation du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire.*

**Finalisation du document : 06.2016**

## **Membres du groupe de travail :**

- Hélène ANTONINI - Directrice de l'Institut Robert Merle d'Aubigné Valenton (94)
- Anne AVALE - Cadre Supérieur, coordonnateur du pôle Ressource Rééducation Réadaptation dans et hors les murs - Hôpitaux de Saint Maurice (94)
- Bertrand BAILLEUL - Directeur Hôpital Saint Jean (92-Gennevilliers)
- Hélène BERTON-ZWARTJES - Directrice CRRF La Châtaigneraie – Paris 15ème
- Nathalie CORDIER - Responsable pôle médico-social - Fondation Santé des Etudiants de France
- Olivier CRAS – Cadre Supérieur de Santé de Rééducation - Service MPR – Centre Hospitalier de Saint-Denis 93)
- Alain DOUCET - Directeur Adjoint Chargé de l'organisation des Soins - COS - CMPR de Bobigny (93)
- Renaud COUPRY – Directeur de l'association La Châtaigneraie (CRRF Paris 15ème – Menucourt 95)
- Emmanuel DUPUIS - Cadre de santé, responsable de réadaptation – L'ADAPT CMPR Châtillon (92)
- Dr Paul GOBIN – Médecin directeur – Clinique Les Trois Soleils (77)
- Dr Nafissa Cherazad KHALDI-CHERIF - Directrice de la stratégie médicale UGECAM IdF
- Christian MARTINSEGUR – Directeur du Centre Médical et Pédagogique Jacques Arnaud (95 – Bouffémont) – Fondation Santé des Etudiants de France
- Dr Jean-Baptiste MERIC - Directeur médical du Centre Hospitalier de Bligny (91)
- Fabienne PIOCH-LAVAL – Cadre dans l'industrie pharmaceutique – ex Directrice du Pôle Etablissements hospitaliers – Fondation Hospitalière Sainte Marie
- Dr Marc SEVENE - Chef de Service - Service MPR - Centre Hospitalier de Saint-Denis 93)
- Yvan TOURJANSKY – Président de l'URPS MK IDF - Secrétaire général du SNMKR - Membre du Haut conseil des professions paramédicales
- Catherine OLLIVET, représentante des usagers - Secrétaire Générale du CISS Ile de France et France Alzheimer 93

Direction de l'offre de soins et médico-sociale

---

35, rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19

---

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

---

[ars.iledefrance.sante.fr](http://ars.iledefrance.sante.fr)

